

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2114 :

Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-1974018-2025-09-13-2114-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
David LORION

Affaire n°42/2114 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions et arrêté suivants ont été pris :

- **Décision n°136/2025 du 19/02/2025** réceptionnée en Préfecture le 21/02/2025 portant exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés section DH n°1389 et DH n°1921, d'une surface totale de 4000 m² (à prendre et à détacher) formant le lot A sur le plan parcellaire, non bâti situés Ravine Blanche les Hauts, déclaré sans occupant, grevé d'une servitude de passage et de réseaux à constituer, moyennant le prix de 167 000 € paiement comptant.

- **Décision n°137/2025 du 27/02/2025** réceptionnée en Préfecture le 27/02/2025 portant exercice du droit de préemption sur la partie située à l'Eco PLU en zone U du bien cadastré section EW n°146 d'une surface indicative de 696 m² environ, bâti d'une construction vétuste et situé au 53 Chemin Calvaire, moyennant le prix de 79 545 € paiement comptant.

- **Décision n°140/2025 du 10/04/2025** réceptionnée en Préfecture le 10/04/2025 portant retrait de la décision n°137/2025 du 27/02/2025 réceptionnée en Préfecture le 27/02/2025 portant exercice du droit de préemption sur la partie située à l'Eco PLU en zone U du bien cadastré section EW n°146 situé au 53 Chemin Calvaire

- **Décision n°141/2025 du 18/06/2025** réceptionnée en Préfecture le 20/06/2025 portant consignation de la somme de 167 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de exercice du droit de préemption des biens cadastrés section DH n°1389 et DH n°1921 situés Ravine Blanche les Hauts.

- **Arrêté n°142/2025 du 02/07/2025** réceptionnée en Préfecture le 05/07/2025 portant autorisation d'occupation temporaire et précaire d'un bien communal cadastré section DT n°27 situé ruelle du Four à Chaux au profit de Mr FONTAINE Denis pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2025 (pendant toute la durée des travaux de construction de sa maison), moyennant un droit d'occupation forfaitaire de 1700 € pour la durée de 6 mois.

- **Décision n°145/2025 du 16/09/2025** réceptionnée en Préfecture le 18/09/2025 portant exercice du droit de préemption sur le bien cadastré section DT n°443 d'une surface déclarée de 55 m², bâti situé rue Maurice Janicot, grevé d'une servitude, moyennant le prix de 137 000 € paiement comptant.

- **Convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux** occupés par la CIVIS et la Commune de Saint-Pierre pour l'exercice des compétences prévues aux statuts signée le 14 et 27 Août 2025. Il s'agit de la parcelle cadastrée section IH n°180, la maison de quartier de Pierrefonds située au 56 bis chemin Guillaume (97410), destinée un espace Cyberbase.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-42-2114-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025